

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 juin 2026 à 20h, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 23 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck Brisset, Maire.

Présents : Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Virginie DALBIN (Adjoints), Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Agnès LOUIS, Catherine VANHECKE, Rémi LEBARBIER, Anne VAGNER, Patrick FAUCHON, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Gaëtan BRISSET, Johanne BOZEC (conseillers municipaux).

Absents excusés représentés par un pouvoir : Philippe LEMARCHAND (*Pouvoir donné à Franck BRISSET*), Arnaud LÉBOULANGER (*pouvoir donné à Katy MELIN*), Anita LEDANOIS (*pouvoir donné à Catherine VANHECKE*), Guillaume GOURDEL (*pouvoir donné à Virginie DALBIN*).

Absent excusé : Eric TELLIER.

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

Désignations de délégués pour des représentations extérieures

Conseil Portuaire.

Le conseil portuaire, qui représente l'ensemble des usagers du port, est consulté sur tous les sujets concernant la vie du port (délimitation administrative, budget prévisionnel, tarifs, projets d'opérations de travaux neufs, règlements particuliers de police...).

Le port de Dielette est un port départemental, et à ce titre c'est donc le président du Conseil départemental qui constitue le conseil portuaire.

Le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un suppléant, qui siègeront au sein du conseil portuaire.

Pour le Membre titulaire et le membre suppléant, Monsieur le Maire propose :

Franck BRISSET (titulaire), Eric TELLIER (suppléant).

M. Patrick FAUCHON fait connaître une autre liste.

Patrick FAUCHON (titulaire), Ghislaine THOMAS-ROUTIER (suppléante).

	Titulaire	Votes	Suppléant	Votes
Candidats	Franck BRISSET	14	Eric TELIIER	14
	Patrick FAUCHON	4	Ghislaine THOMAS-ROUTIER	4

Le conseil municipal désigne la majorité comme membres du conseil portuaire :

- Franck BRISSET (Titulaire)
- Eric TELLIER (suppléant)

Manche Numérique

La commune de Flamanville adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques.

Chaque commune adhérente doit désigner un représentant qui aura pour mission d'élire les délégués du comité.

Vu la délibération n°2026-03 de Manche Numérique en date du 6 février 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au Syndicat Manche Numérique,

Après appel à candidature, M. le Maire propose : Arnaud LEBOULANGER

14	Pour	
4	Abstentions	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Contre	
14	Votants	

Le conseil, après avoir délibéré, désigne Arnaud LEBOULANGER comme représentant pour Manche Numérique.

URCOFOR Normandie (Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie).

Association de loi 1901 créée en 2017, l'URCOFOR est membre de la fédération nationale des collectivités forestières qui regroupe 6.000 adhérents à tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou simplement concernées par la valorisation des espaces boisés de leur territoire. Le réseau construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation...

Le conseil municipal est invité à désigner un élu « référent bois » qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du réseau des collectivités forestières.

Monsieur le Maire propose de désigner Philippe LEMARCHAND.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

14	Pour	
4	Contre	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal désigne à la majorité, comme référent à l'URCOFOR :

- LEMARCHAND Philippe

Correspondant défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Chaque conseil municipal désigne un correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Eric TELLIER.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

14	Pour	
4	Contre	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal désigne à l'unanimité/la majorité, comme correspondant défense :

- TELLIER Eric

Comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire des Pieux (PLUI)
--

Exposé

Conformément à la charte de gouvernance des PLUI adoptée par délibération n°DEL2020_147 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 6 octobre 2020, les communes membres sont étroitement associées à l'élaboration de ces documents d'urbanisme et du foncier (DHUF) de l'agglomération du Cotentin.

La gouvernance a été définie autour de trois instances :

1. Une instance décisionnaire et politique à l'échelle du PLUI des Pieux : le comité de suivi.

2. Une instance de travail, à l'échelle du PLUI des Pieux : le comité de pilotage (constitué après la formation du comité de suivi).
3. Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLUI de l'agglomération du Cotentin : le comité de cohérence (composé de représentants des 7 secteurs).

Ainsi, conformément à la charte de gouvernance, il appartient au Maire de désigner au sein du conseil municipal, les deux représentants de la commune appelés à siéger au comité de suivi.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Cote des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val-de-Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 / 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

*Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;
Vu l'expose des motifs susvisés ;*

Considérant le besoin de nommer deux membres du Conseil afin de constituer le comité de suivi du PLUI des Pieux,

Considérant que le projet arrêté du PLUI a été voté le 12 février 2026 et assorti de 3 observations :

Considérant l'enjeu majeur et stratégique représenté par le PLUI pour le territoire et la commune en particulier,

Monsieur le Maire propose de désigner les deux membres suivants :

- Franck BRISSET
- Katy MELIN

2026/033
COMMUNE DE FALAMNVILLE
DOMAINE 5 : Institutions et vie politique
26.D.028

M. Gaëtan BRISSET, propose sa candidature en raison « d'être le seul rural autour de la table »,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

: 14 pour, 0 abstention 4 contre

: 14 pour, 0 abstentions, 4 contre

: 4 pour, 0 abstentions, 14 contre.

Candidats	Pour	Contre	Abstentions
Franck BRISSET	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0
Katy MELIN	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0
Gaëtan BRISSET	4	14 : Franck Brisset (<i>pouvoir de Philippe Lemarchand</i>), Gilles Mary, Katy Mélin (<i>pouvoir de Arnaud Leboulanger</i>), Virginie Dalbin (<i>pouvoir de Guillaume Gourdel</i>), Bruno Martel, Danielle Lelubez, Agnès Louis, Catherine Vanhecke (<i>pouvoir de, Anita Ledanois</i>), Rémi Lebarbier, Anne Vagner.	0

Le conseil municipal désigne à la majorité les membres suivants pour le comité de suivi :

- Franck BRISSET
- Katy MELIN

Assemblée spéciale de la société publique locale développement touristique.

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

La Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, vise à

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260327-26D028-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Le conseil d'administration de la SPL est composé de 17 sièges, ce qui ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires de la SPL. C'est pourquoi les actionnaires non représentés directement sont réunis au sein d'une assemblée spéciale qui désigne parmi ses membres le représentant commun.

Monsieur le Maire propose de désigner Gilles MARY.

Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER se propose.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

Candidats	Pour	Contre	Abstentions
Gilles MARY	14	4 : Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec	0
Ghislaine THOMAS-ROUTIER	4	14 : Franck Brisset (<i>pouvoir de Philippe Lemarchand</i>), Gilles Mary, Katy Mélin (<i>pouvoir de Arnaud Leboulanger</i>), Virginie Dalbin (<i>pouvoir de Guillaume Gourdel</i>), Bruno Martel, Danielle Lelubez, Agnès Louis, Catherine Vanhecke (<i>pouvoir de, Anita Ledanois</i>), Rémi Lebarbier, Anne Vagner.	0

Le conseil municipal désigne à la majorité comme représentant commun à la SPL Tourisme :

- MARY Gilles

Comité départemental d'action sociale de la Manche (CDAS 50).

Association de loi 1901, le CDAS 50, diligente depuis plus de quarante ans l'action sociale dans les collectivités territoriales adhérentes. Il participe à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, accompagne les agents en difficultés, propose des sorties à prix intéressant.

La cotisation au CDAS représente 1% de la masse salariale.

Chaque collectivité adhérente doit nommer des délégués élus et agents (1 titulaire et 1 suppléant). Ces délégués seront conviés lors de l'Assemblée Générale annuelle, où sont présentés les comptes de l'année ainsi que les grandes orientations proposées par l'association, soumises au vote des délégués.

Pour le membre titulaire,

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260327-26D028-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

2026/034
COMMUNE DE FLAMNVILLE
DOMAINE 5 : Institutions et vie politique
26.D.028

Monsieur le Maire propose de désigner :

	Elus	Agents
Titulaires	Katy MELIN	Océane COUPEY
Suppléants	Virginie DALBIN	Sophie LEBUNETEL

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

14	Pour	
0	Contre	
4	Abstentions	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas- Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
14	Votants	

Le conseil municipal désigne à la majorité :

	Elus	Agents
Titulaires	Katy MELIN	Océane COUPEY
Suppléants	Virginie DALBIN	Sophie LEBUNETEL

La secrétaire de séance

Virginie DALBIN

Le Maire

Franck BRISSET

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260327-26D028-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026